



Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°20260924_10

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**

Présents : 57

Pouvoirs : 8

Votants : 65

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : ÉCONOMIE : attribution d'aide au profit d'entreprise dans le cadre du dispositif « Aide collective de proximité »

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert - BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan - FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth - COMTE Joël - ROULAUD Jean-Jacques - REMAUD Richard - RADOUX Loïc - NOEL Yannick - BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel - CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël - THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan - LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - BRIE Antoine - SOURY Christine - BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean - DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick - JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - HENTRY Jimmy - CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
- 2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
- 3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
- 3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
- 5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
- 6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
- 7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
- 8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

Objet : ÉCONOMIE : ATTRIBUTION D'AIDE AU PROFIT D'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

« AIDE COLLECTIVE DE PROXIMITE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Ruffécois de développement et de transition 2023-2025 signé par la Région, le PETR du Ruffécois et les Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente le 10 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 avril 2023 approuvant le dispositif ACP à l'échelle du Ruffécois ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 21 septembre 2026 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Action collective de proximité. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises situées dans les centre-bourg des communes identifiées comme « structurantes » dans le SCOT du Ruffécois.

Un comité de sélection a été organisé le 21 septembre 2026 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Val de Charente (pour les projets situés sur leur territoire).

Il est précisé que la subvention est versée pour moitié par la Région et pour moitié par Cœur de Charente.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 21 septembre 2026, le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Montant de la subvention versée à l'entreprise	Part versée par Cœur de Charente
M	HATON	Julien	TUSSON AUTOMOBILES	3 261,38€	1.630,69 €
Mme	OBERLE	Isabelle	LA BOUTIQUE D'ANISA	1 598,40€	799,20€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions précitées aux entreprises requérantes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

